



27 AVR. 2012

ANNEXE 49

Maîtres Paul et Françoise WERA
Notaires
Chaussée Roosevelt, 274
4420 MONTEGNEE

V/Réf. : 12-SD-0123/001-GB

INFORMATIONS NOTARIALES

Formulaire III B

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date 21/03/2012, relative à un bien sis à 4342 AWANS/Hognoul, rue Vieille Voie de Tongres 6B, cadastré 3^{ème} division, section A, n°210L, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article 85, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1° et 2°, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie :

(1) Le bien en cause :

1° est situé ~~dans un périmètre~~ – **en zone d'activité économique mixte** au plan de secteur de Liège, adopté par Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 26 novembre 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Article 30 du CWATUPE : La zone d'activité économique mixte

(La zone d'activité économique mixte est destinée aux activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie. (Les petits halls de stockage y sont admis – Décret du 30 avril 2009, art. 15, 2°). (Elle comporte un périmètre ou un dispositif d'isolement, sauf pour la partie du périmètre qui se situe le long d'une infrastructure de communication utile à son développement économique ou lorsqu'un dispositif naturel ou artificiel, relevant du domaine public, constitue lui-même un périmètre ou un dispositif d'isolement suffisant – Décret du 30 avril 2009, art.15, 3°). (... – Décret du 30 avril 2009, art. 15, 4°).

Le logement de l'exploitant ou du personnel de gardiennage peut être admis (... – Décret du 30 avril 2009, art. 15, 5°) pour autant que la sécurité ou la bonne marche de l'entreprise l'exigent. Il fait partie intégrante de l'exploitation. – Décret du 18 juillet 2002, art. 14).

2° est situé en zone d'activité économique mixte au schéma de structure communal approuvé par le Conseil communal du 24/05/2011, entré en vigueur le 12/10/2011 ;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

Le réseau d'égouttage est de type séparatif.

Le bien est en zone d'assainissement collectif au PASH de la Meuse-aval.

Le bien n'est pas situé en zone inondable par débordement des cours d'eau.

Pour des informations relatives au réseau du gaz naturel de l'ALG, nous vous conseillons de contacter l'opérateur au 04/254.46.18.

Le sol n'est pas pollué à notre connaissance.

Le bien est repris en zone de prévention de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux.

Le bien n'est pas situé à proximité d'un site classé SEVESO.

Le bien n'est pas repris au plan de développement à long terme de l'aéroport de Liège-Bierset.

La voirie est équipée en eau et électricité et présente un revêtement solide.

Le bien n'est pas classé, ne fait pas l'objet d'un classement, n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde du patrimoine immobilier, et n'est pas non plus localisé dans les limites d'une zone de protection d'un bien classé (ni en cours).

Le bien n'a pas fait l'objet d'un constat d'infraction urbanistique ou environnementale.

Le bien n'a pas fait l'objet d'une mesure de lutte contre l'insalubrité.

Le bien n'a pas fait l'objet d'un permis de location.

Un plan d'alignement existe rue J. Wauters.

A Awans, le 19/04/2012.


Par le Collège,

Le Secrétaire communal,



Eric DECHAMPS

Le Bourgmestre,



André VRANCKEN